

Pour prendre contact avec un conciliateur de justice, on peut se renseigner dans les palais de justice, les tribunaux d'instance les mairies, les services de police et de gendarmeries.

On s'adresse au conciliateur de justice de la façon la plus simple : par lettre, par téléphone ou en se présentant à lui au moment où il tient sa permanence.

Le conciliateur de justice reçoit le plus souvent à la mairie du chef-lieu de canton sur rendez-vous.